

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Appels et pouvoirs

Election du secrétaire de séance : **Monsieur Robert NATALE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai a été approuvé : **A L'UNANIMITE**

**2019/5/1**

### **Dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités a été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale territorialement compétent.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) était tenu de restituer à ses membres, au plus tard le 31 décembre 2016, la compétence qu'ils lui avaient transférée quant à l'aménagement et à la gestion de cette zone d'activités, afin qu'ils puissent la restituer eux-mêmes à la commune de Fontaine, pour que celle-ci puisse la transférer à la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, aux droits de laquelle est venue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Ces opérations, qui n'ont pas alors été menées, doivent l'être de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc, en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, a procédé à la détermination des montants revenant aux membres du Syndicat.

Le total s'établit à 7 949 041,50 euros qui se répartissent comme suit :

	6 401 098,71
Créance sur la SODEB	€
Cession des terrains	700 000,00 €
Trésorerie	836 000,00 €
Reliquat	11 942,79 €
<b>total</b>	<b>7 949 041,50</b> €

Le Comité syndical, par délibération du 13 mai 2019, a proposé de répartir ce montant au prorata du nombre de parts détenues dans le Syndicat, tel qu'il ressort de l'annexe 1 des statuts de celui-ci. Le montant reversé au titre d'une part s'élève ainsi à 3 974,52 €.

Compte tenu de l'état de l'actif, le Comité syndical, par délibération du 13 mai 2019, a proposé que ce montant puisse être libéré de la façon suivante :

- en numéraire : 773.97 € par part, dont 350 € provenant de la cession des terrains propriété du Syndicat au Grand Belfort ;
- sous forme de créance sur la SODEB, rémunérée à hauteur de 2% l'an : 3 200,55 € par part.

Notre commune détient 126 parts sur les 2000 que compte l'Aéroparc.

A ce titre, elle bénéficierait d'un retour de 500 789,62 €, se répartissant comme suit :

- en numéraire : 97 520,40 € ;
- sous forme de créance sur la SODEB : 403 269,22 € .

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, il importe aux organes délibérants des membres du Syndicat de se prononcer sur le mode de dévolution des biens proposé par celui-ci.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les modalités de répartition retenues par le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc par délibération en date du 13 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'accepter les modalités de répartition proposées ;**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de ces sommes par la commune.**

**RAPPORT ADOPTE A LA MAJORITE de 24 voix POUR**

**Mr ROUSSE, Mme MARCHET et Mme THOMAS se sont abstenus en ne participant pas au vote**

2019/5/2

**Motion pour la compensation intégrale du transfert de la compétence d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc**

**Le Conseil municipal de la Ville de Delle**, réuni en séance publique sous la présidence de Mme Sandrine Larcher, Maire,

- *considérant* que, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Ville de Delle a été contrainte de sortir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc ;
- *considérant* que la sortie de ce Syndicat a pour effet de mettre un terme aux conventions de partage de la fiscalité engendrée par la zone passées en vertu des dispositions de l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 ;
- *considérant* que le développement de la zone de l'Aéroparc permettait, lors des exercices 2014, 2015 et 2016, la mise en partage d'un produit fiscal de l'ordre du million d'euros ;
- *considérant* que les montants ainsi mis en partage excédaient largement la contribution statutaire demandée à la Ville pour le financement du budget syndical ;
- *considérant* l'importance de la recette nette ainsi engendrée pour l'équilibre du budget communal qui représente 58 021 € en moyenne sur les années 2014 à 2016, soit 4 points d'impôts locaux ;

	2014	2015	2016
Partage du produit fiscal perçu	63 825,15 €	59 104,76 €	68 516,79 €
Contribution statutaire	-5 607,00 €	-1 479,00 €	-10 298,00 €
<b>Recette nette</b>	<b>58 218,15 €</b>	<b>57 625,76 €</b>	<b>58 218,79 €</b>

- *considérant* que la compensation intégrale des transferts de compétence est un principe de valeur constitutionnelle ;
- *considérant* que la loi NOTRe prévoit explicitement la compensation intégrale des transferts de compétence qu'elle organise, et que ses décrets d'application en fixent précisément les modalités ;
- *considérant* que l'Etat dispose d'un délai de six mois pour prendre les arrêtés permettant la compensation des transferts de compétence ;

**Constate** qu'à ce jour, aucun arrêté n'a été pris à cet effet ;

**Demande** à Madame la Préfète du Territoire de Belfort de prendre les dispositions nécessaires afin que les arrêtés nécessaires soient pris dans les meilleurs délais ;

**Rappelle** que le transfert de compétence est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et que ces arrêtés devront nécessairement prendre effet à cette date.

**MOTION ADOPTEE A LA MAJORITE de 24 voix POUR**  
**Mr ROUSSE, Mme MARCHET et Mme THOMAS se sont abstenus en ne participant pas au vote**

**2019/5/3**

**Subvention à l'association des Nuits d'été**

**Rapporteur : Madame MARLIN**

Madame le Maire rappelle que notre commune et sa voisine suisse de Boncourt ont engagé depuis 2003, un partenariat culturel dont la principale manifestation porte sur l'organisation de représentations théâtrales chaque année impaire.

Ces représentations sont organisées alternativement à Boncourt et à Delle. Elles sont coproduites par les deux communes avec l'aide du Conseil départemental, de la Région, de la CCST et de la République et Canton du Jura.

Il est précisé que la troupe théâtrale est composée uniquement de comédiens amateurs, suisses et français, qui sont encadrés par André Christie, professionnel de la mise en scène. Ainsi, de très nombreux spectateurs suisses et français ont eu le plaisir d'assister aux représentations des pièces suivantes, en août de chacune des années suivantes :

- « *Un chapeau de paille d'Italie* » d'Eugène Labiche, en 2003, à Boncourt,
- « *Dernières soirées de carnaval* » d'après Carlo Goldoni, en 2005, à Delle,
- « *Roméo et Juliette* » de William Shakespeare, en 2007, à Boncourt,
- « *La mégère apprivoisée* » en 2009, à Delle,
- « *Tartuffe* » d'après Molière en 2011, à Boncourt,
- « *Les femmes savantes* » en 2013, à Delle,
- « *Le Bourgeois Gentilhomme* » en 2015, à Boncourt,
- - « *La Dame de chez Maxime* » en 2017 à Delle,

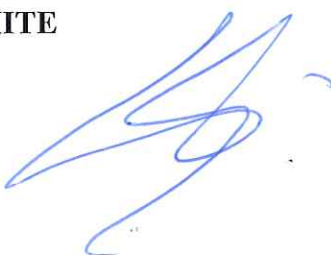
La pièce retenue pour 2019 est « *Le Tailleur pour Dames* » de Georges FEYDEAU. Elle sera jouée à Boncourt, pour une douzaine de représentations du 8 au 25 août prochain. Le budget prévisionnel de ces spectacles est de 157 000 €.

Conformément aux accords passés avec la commune de Boncourt quant aux modalités de cofinancement, par délibération du 17 décembre 2018, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder, à l'association des nuits d'été, une subvention annuelle de 13 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

**ACCORDE une subvention courante de 13 000 € à l'association des Nuits d'été au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

**RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**



2019/5/4

Liste des décisions

14/2019	Un recours contentieux a été formé devant le Tribunal administratif de Besançon visant à l'annulation de la délibération du 18 décembre 2018 qui approuve le Plan local d'urbanisme de la commune. Pour représenter la commune, une convention de frais et d'honoraires sur la base d'un taux horaire avec la SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES, Cabinets d'avocats, inscrit au Barreau de Strasbourg, sis 6 rue de Dublin, CS 20029 Schiltigheim / 67014 Strasbourg a été établie. La mission confiée à ce cabinet est une mission de conseil et de défense des intérêts de la commune dans le cadre des instances n°190293 et 1900294 devant le tribunal administratif de Besançon.
15/2019	Mise à disposition du Centre Aquatique auprès des écoles : Signature d'une convention avec les Maires des Communes et/ou des Présidents d'EPCI et notifiée aux Directeurs (trices) des écoles qui utilisent le Centre Aquatique durant la période scolaire,
16/2019	Signature d'un marché relatif à l'assistance pour la passation d'un marché d'assurance avec la société CAP Service Public sise 43 rue Albert Denis – 54203 TOUL, qui a remis la proposition économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2 500 € HT. Cette mission se déroulera en quatre phases (analyse des besoins, rédaction du cahier des charges, analyse des offres et négociations éventuelles et assistance à l'attribution)
17/2019	Renouvellement des sept baux de location logements situés au sein d'une école pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.
18/2019	Demande de versement de la subvention dite de Prestation de Service Unique (PSU) accordée pour le fonctionnement du service Multi-accueil auprès de la Caisse d'Allocations du Territoire de Belfort

**Le Conseil municipal DONNE ACTE à Madame le Maire de la communication des décisions prise par délégation.**

Sandrine LARCHER  
Maire de DELLE

